

La Préfecture du Gers

en partenariat avec l'Inspection Académique et la Prévention Routière

organise du 15 septembre au 15 octobre 2016

UN CONCOURS DE DESSINS

Sur la route, piétons, cyclistes, motards... être flashy et bien protégé peut vous sauver la vie !

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Le concours est ouvert à tous les enfants de 4 à 12 ans. Il est divisé en 3 catégories. Les 4-6 ans, les 7-9 ans et les 10-12 ans.

Article 2 : Les dessins seront réalisés sur des supports papier ou carton (formats acceptés A5, A4, A3) sur le thème **"Sur la route, piétons, cyclistes, motards... être flashy et bien protégé peut vous sauver la vie !"**. Toutes les techniques de dessin sont permises (peintures, crayons, feutres, pastel, collage...)

Article 3 : Chaque dessin sera réalisé individuellement.

Article 4 : Les dessins sont à déposer ou à envoyer, à plat, non pliés ou roulés pour éviter qu'ils ne soient abîmés, au plus tard le **15 octobre 2016** à la Préfecture du Gers, service départemental de la communication interministérielle de l'Etat, 3 Place du Préfet Claude Erignac - 32007 AUCH CEDEX.

Article 5 : Les informations suivantes doivent obligatoirement être inscrites au dos du dessin : **nom de l'auteur, date de naissance, adresse, téléphone des parents (éventuellement courriel).**

Article 6 : Un jury présidé par le directeur de cabinet et composé du coordinateur sécurité routière, du chargé de communication de la préfecture, de l'association Prévention Routière, d'un représentant de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, sélectionnera 21 dessins (7 dans chaque catégorie) selon leur originalité et leur qualité graphique.

Article 7 : Les résultats du concours seront annoncés au cours d'une cérémonie prévue au mois de novembre 2016.

Article 8 : Un vélo sera remis par le Président de l'association Prévention Routière à chacun des lauréats, premiers dans leur catégorie. Un lot de consolation sera adressé à chaque enfant ayant participé au concours.

Article 9 : La Préfecture publiera sur son site internet <http://gers.pref.gouv.fr>, les dessins primés. Aucun droit d'auteur ne pourra être perçu pour les dessins publiés. La Préfecture se réserve le droit de conserver les dessins.

Article 10 : Par l'envoi ou le dépôt de son dessin, le participant accepte les conditions du présent règlement.